



CONSEIL MUNICIPAL N° 34
SEANCE DU 2 AVRIL 2019

Le Conseil municipal de la commune de Vaires-sur-Marne, siégeant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée individuellement à chaque Conseiller, sous la présidence de Madame Isabelle RECIO, Maire.

Etaient présents :

M. GUILLAUME, Mme JARDIN, M. VINCENT, Mme COULAIS, M. PRILLARD, Mme LEFEVRE, M. BOURRE, Mme OLIER, M. NOYELLES, M. FAURE, Mme BOCH, M. PICART, M. REAULT, Mme BERGAGNA, M. DESFOUX, Mme BAROMYKINE, M. STADTFELD, Mme DELAPLACE, M. QUEUILLE, Mme SANDT, M. MARQUIS, Mme RIVALLAIN, Mme HACQUEMAND,

Formant la majorité en exercice

Ont donné procuration :

M. WATHLE	à	Mme RECIO
Mme YUNG	à	M. PICART
M. LEGRAND	à	M. STADTFELD
Mme CHAM	à	Mme OLIER
M. THIBAUT	à	Mme BOCH
M. GROSSET	à	M. GUILLAUME
M. GROS	à	M. MARQUIS

Absente : Mme MORIN

Secrétaire de séance : M. REAULT

* * * * *

Le procès-verbal du Conseil municipal du 21 février 2019 est approuvé à la majorité par 27 voix pour et 4 abstentions.

1. Reprise anticipée de résultats de la Ville et affectation provisoire de résultat

Intervention de **Monsieur Yannick Marquis**, Conseiller municipal :

« Madame le Maire, Chers Collègues,

Sur ce point, en cohérence avec notre vote pour le budget, sur lequel nous reviendrons, nous voterons contre. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-2,
 VU la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 1996 décidant du vote du budget par nature et par chapitre,
 VU la délibération n°04 du Conseil Municipal du 26 mars 2018 approuvant le Budget primitif 2018 de la Ville,
 VU la délibération n°02 du Conseil Municipal du 20 novembre 2018 approuvant la décision budgétaire modificative n°01 de la commune,
 VU la délibération n°03 du Conseil Municipal du 21 février 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019 et de la production du rapport correspondant,
 VU l'attestation délivrée le 28 mars 2019 par le comptable public de Chelles valant autorisation de reprise anticipée de résultat,
 VU l'avis de la commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances du 22 mars 2019,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 27 voix pour (liste Vaires Authentique et Préservée) et 4 voix contre (liste Vaires Ensemble), APPROUVE** la reprise des résultats dans chacune des sections après affectation provisoire de ce résultat au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) conformément aux termes du tableau ci-dessous :

	situation au 31/12/2018
Résultat de clôture de fonctionnement au 31/12/2018 (1)	2 827 344,33
Résultat de clôture d'investissement au 31/12/2018 (A)	-1 393 846,42
Total des restes à réaliser en recettes d'investissement (B)	2 598 379,39
Total des restes à réaliser en dépenses d'investissement (C)	885 668,51
Excédent global de financement de la section d'investissement(A+B+C)	318 864,46
	BP 2019
Affectation provisoire de résultat au compte 1068 (2)	1 076 169,00
Résultat de fonctionnement reporté au BP 2019 au compte 002 ((1)-(2))	1 751 175,33
Résultat d'investissement reporté au BP 2019 au compte 001	-1 393 846,42

2. Fixation des taux des contributions directes locales pour 2019

Intervention de **Monsieur Yannick Marquis**, Conseiller municipal :

« Madame le Maire, Chers Collègues,

Sur ce point, nous voterons contre.

En effet, vu les sommes dont nous débattons, nous pensons qu'après avoir augmenté les taux d'imposition, il aurait été souhaitable d'envoyer un signal aux Vairois en diminuant ces taux. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-2,
VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1639A,
VU la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 1996 décidant du vote du budget par nature et par chapitre,
VU la délibération n°03 du Conseil Municipal du 21 février 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019 et de la production du rapport correspondant,
VU la délibération n°03 du Conseil Municipal du 26 mars 2018 relative à la fixation des taux des contributions directes locales pour 2018,
VU l'avis de la commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances du 22 mars 2019,

CONSIDÉRANT que les taux des taxes directes locales de la commune pour l'année 2018 ont été déterminés de la manière suivante :

- Taux de la taxe d'habitation : 22,28%,
- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 22,95%,
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 48,91%

CONSIDÉRANT les choix annoncés par la municipalité en matière d'investissements et de stratégies financières retenues pour le budget 2019,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 24 voix pour (liste Vaires Authentique et Préservée), 4 voix contre (liste Vaires Ensemble) et 3 abstentions (liste Vaires Authentique et Préservée), DÉCIDE** de maintenir les taux des taxes directes locales de la Ville pour l'année 2019 à leurs valeurs de 2018, à savoir :

- Taux de la taxe d'habitation : 22,28%
- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 22,95%
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 48,91%

3. Budget Primitif pour l'année 2019

Intervention de **Madame Isabelle Recio**, Maire :

« Chers Collègues,

Tout d'abord je tiens à remercier Philippe VINCENT de sa présentation, toujours aussi claire et accessible, mais aussi aux services municipaux et plus particulièrement à Messieurs Legasa et Bernard pour leur travail sur ce sujet.

En plus de mettre en application les orientations politiques évoquées lors du débat d'orientation budgétaire à savoir la rénovation de notre voirie, l'entretien de nos bâtiments, la propreté urbaine ou encore une intensification de notre politique jeunesse et événementielle, ce budget est ambitieux et réaliste.

J'insiste plus particulièrement sur le fait que nous avons développé notre politique jeunesse en finançant notamment des bourses pour le permis de conduire et le BAFA alors que j'ai entendu l'inverse lors du dernier conseil municipal.

Contrairement à ce que je peux entendre ou lire çà et là, notre ville n'a pas de matelas bien épais. Comme toutes les familles de France, les maires provisionnent, quand ils le peuvent, pour les imprévus ou d'éventuelles nouvelles baisses de recettes. Par ailleurs, je vous rappelle qu'il est fondamental pour les collectivités de pouvoir avoir de l'autofinancement. Si nous n'en avons pas, nous aurions de sérieux problèmes avec les services de l'Etat !

Quand je lis que la vente du pavillon PUJO et la taxe d'aménagement que nous allons percevoir aurait pu empêcher l'augmentation d'impôt, je ne blâme pas mes opposants puisqu'ils sont dans leur rôle. Cependant, je profite pour rappeler certaines choses.

Les impôts viennent abonder le budget de fonctionnement alors que les recettes visées abondent le budget d'investissement.

Sur le budget de fonctionnement, vous remarquerez que nos dotations et subventions de l'Etat ou assimilés sont en baisse de presque 3%, dont la dotation globale de fonctionnement de 4,4%. Malgré tout, nos dépenses de fonctionnement sont en baisse.

Cette année, après les investissements, j'ai donc souhaité qu'il reste 1,5 millions d'euros dans les caisses qui permettront d'aborder le futur proche avec une certaine sérénité. En ce qui me concerne, je ne vide pas les caisses car seuls les mauvais gestionnaires le font.

Grâce à notre gestion rigoureuse, notre recours à l'emprunt sera réduit, on le verra à la fin de cette année, mais en plus nous continuons sur notre lancée pour le désendettement de la commune.

Notre dette étant légèrement supérieure aux villes de même strate, ce désendettement est nécessaire et, comme dit le proverbe, qui paye ses dettes s'enrichit. »

Intervention de Monsieur Yannick Marquis, Conseiller municipal :

« Madame le Maire, Chers Collègues,

Tout d'abord, nous tenons à remercier le service financier pour son travail et plus particulièrement M. Bernard. Nous remercions également M. Vincent pour sa présentation.

Sans surprise, nous allons voter contre ce budget.

Tout d'abord, il confirme ce que nous disons depuis un an : il n'était pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition des Vairois dans de telles proportions. Les 2,8 M d'euros d'excédents du budget de fonctionnement 2018 le prouvent.

Nous notons cette année une augmentation plus que substantielle du budget d'investissement, qui passe d'un peu plus de 5,7 millions à plus de 8,5 millions. Ceci est assez étonnant alors qu'il y a un an, vous décriviez une situation plus que précaire. Nous ne pouvons imaginer qu'il s'agisse d'un budget que l'on pourrait qualifier de pré-électoral...

De plus, pour nous, les orientations et les choix faits ne correspondent pas aux besoins

des Vairois. Vous auriez pu donner la priorité à la création d'un nouveau groupe scolaire qui aujourd'hui ne semble pas être votre priorité alors que l'on sait que la population augmentant, le nombre d'enfants également. Il est dommage que vous n'ayez pas profité des constructions sur l'îlot dit « Navatte » pour construire ce nouveau groupe. La prochaine équipe municipale aura à gérer cela.

Vous auriez pu mettre en place une vraie politique en direction des jeunes avec pourquoi pas la création d'une maison des jeunes.

Vous auriez également pu donner la priorité à la mise en place d'un terrain synthétique au stade Roger Sauvage plutôt que la création d'une halle de tennis, permettant ainsi à un nombre très important d'enfants de pratiquer leur sport quelles que soient les conditions atmosphériques.

Vous avez fait d'autres choix.

Nous nous félicitons du fait que la caisse des écoles ait vu sa subvention maintenue. Même si nous regrettons que pour cela, il ait fallu un vote à l'unanimité des membres, toute tendance politique confondue donc, demandant la remise en place de cette subvention pour que cela soit fait, puisqu'au moment du rapport d'orientation budgétaire de la Caisse des écoles, celle-ci avait été purement et simplement supprimée.

Pour l'ensemble de ses raisons, nous voterons contre ce budget.

Enfin, une question avant de conclure : pouvez-vous nous indiquer quelles sont les activités exceptionnelles qui font que l'USVEC obtient une subvention exceptionnelle de 12 000 € ? »

Intervention de **Monsieur Pierre-Jean Prillard**, Adjoint au Maire :

« L'USVEC avait demandé au total 36 000 € de subventions exceptionnelles ciblées (6 000 € pour le football, 8 000 € pour la gym, pour le hand...). Ces subventions, bien que motivées, nous ont parues un peu surdimensionnées et Mme le Maire m'a fait remarquer qu'il serait bien de globaliser les subventions exceptionnelles tout en réduisant le montant total et de laisser la responsabilité de la répartition au Comité directeur de l'USVEC qui se chargera de l'attribution au prorata des demandes initiales. Ce qui n'exclut pas, s'il y avait un besoin vraiment exceptionnel de voter une subvention exceptionnelle au budget supplémentaire. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-2,
VU la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 1996 décidant du vote du budget par chapitre et par nature,

VU la délibération n°03 du Conseil Municipal du 21 février 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019 et de la production du rapport correspondant,

VU la délibération n°01 du Conseil Municipal du 2 avril 2019 relative à la reprise anticipée des résultats de la Ville et affectation provisoire de résultats,

VU la délibération n°02 du Conseil Municipal du 2 avril 2019 relative à la fixation des taux des contributions directes locales pour 2019,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances du 22 mars 2019,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 24 voix pour (liste Vaires Authentique et Préservée), 4 voix contre (liste Vaires Ensemble) et 3 abstentions (liste Vaires Authentique et Préservée), VOTE** le Budget primitif pour l'exercice 2019 par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement : sans opération d'équipement.

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 17 529 364,96 €

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 8 586 052,57 €

Soit un total de budget de 26 115 417,53€ pour les deux sections budgétaires.

BUDGET 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2019
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 833 638,95
012	CHARGES DE PERSONNEL	9 750 000,00
014	ATTÉNUATION DE PRODUITS	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	689 711,75
66	CHARGES FINANCIERES	378 313,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	40 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00
022	DEPENSES IMPRÉVUES	1 100 000,00
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		15 791 663,70
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 115 601,42
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	622 099,84
043	OPÉRATIONS D'ORDRE A L'INTÉRIEUR DE LA SECTION	0,00
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 737 701,26
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		17 529 364,96

Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2019
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	230 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES	1 066 420,00
73	IMPOTS ET TAXES	11 648 422,20
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 685 256,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	62 200,00
76	PRODUITS FINANCIERS	1,65
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	13 884,78
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	46 805,00
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		15 752 989,63
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	25 200,00
043	OPÉRATIONS D'ORDRE A L'INTÉRIEUR DE LA SECTION	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		25 200,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		15 778 189,63
002	RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	1 751 175,33
RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT INTÉGRANT LE RESULTAT REPORTÉ		17 529 364,96

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RESTES A RÉALISER 2019	BP 2019	CRÉDITS OUVERTS 2019
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	209 669,41	151 647,00	361 316,41
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	675 999,10	4 548 184,36	5 224 183,46
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			0,00
TOTAL DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT		885 668,51	4 699 831,36	5 585 499,87
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		1 577 506,28	1 577 506,28
165	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS REMBOURSÉS		4 000,00	4 000,00
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES A DES PARTICIPATIONS			0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			0,00
020	DEPENSES IMPRÉVUES			0,00
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		885 668,51	6 281 337,64	7 167 006,15
040	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		25 200,00	25 200,00
041	OPÉRATION D'ORDRE A L'INTÉRIEUR DE LA SECTION			
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		0,00	25 200,00	25 200,00
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		885 668,51	6 306 537,64	7 192 206,15
001	RÉSULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT		1 393 846,42	1 393 846,42
RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT INTÉGRANT LE RESULTAT REPORTÉ		885 668,51	7 700 384,06	8 586 052,57

Chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RESTES A RÉALISER 2019	BP 2019	CRÉDITS OUVERTS 2019
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	684 527,14	32 014,00	716 541,14
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 400 000,00	1 312 865,67	2 712 865,67
TOTAL DES RECETTES D'ÉQUIPEMENT		2 084 527,14	1 344 879,67	3 429 406,81
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVE (hors compte 1068)	513 852,25	974 923,25	1 488 775,50
1068	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ		1 076 169,00	1 076 169,00
165	DEPÔTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		4 000,00	4 000,00
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES A DES PARTICIPATIONS			0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			0,00
024	PRODUITS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS		850 000,00	850 000,00
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		2 598 379,39	4 249 971,92	6 848 351,31
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 115 601,42	1 115 601,42
040	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		622 099,84	622 099,84
041	OPÉRATION D'ORDRE A L'INTÉRIEUR DE LA SECTION			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		0,00	1 737 701,26	1 737 701,26
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 598 379,39	5 987 673,18	8 586 052,57

4. Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 46 805 euros

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°07 en date du 24 juin 2010 retenant le principe de la constitution de dotations aux provisions de caractère semi-budgétaire,

VU la délibération n°04 du 25 septembre 2014 approuvant la constitution d'une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 46 805€ au compte 6817 correspondant à l'évaluation du risque d'insolvabilité de la société COPREBAT sur laquelle la commune de Vaires-sur-Marne est détentrice d'une créance,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances du 22 mars 2019,

CONSIDÉRANT que la liquidation judiciaire de ladite société a été prononcée par le Tribunal de Commerce de Paris et que le risque identifié lors de la constitution de la provision initiale mentionnée ci-dessus s'est entièrement réalisé,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** une reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 46 805 € au compte 7817 justifiée par la réalisation du risque initialement provisionné, **DIT** que cette reprise sur provision sera retranscrite dans le budget primitif de la Ville pour l'année 2019.

5. Convention d'objectifs pour l'année 2019 entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'Association Vairoise d'Animation Culturelle (AVAC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'associations,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'avis favorable de la commission Action Culturelle et Événementiel du 11 février 2019,

VU le projet de convention,

CONSIDÉRANT que la subvention annuelle versée par la ville de Vaires-sur-Marne à l'association contribue au développement et à l'organisation de l'activité cinématographique mise en place à la salle municipale "Les Variétés",

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention allouée par la ville de Vaires-sur-Marne à l'AVAC s'élève, pour l'année 2019, à 50 000 euros, et qu'il est nécessaire de conclure une convention afin de fixer notamment les conditions d'utilisation de la subvention,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, approuve** la convention d'objectifs pour l'année 2019, entre la ville et l'association vairoise d'Animation Culturelle (AVAC), **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention d'objectifs, **AUTORISE** le versement de la subvention, inscrite au Budget Primitif 2019, de 50 000 euros, à l'Association Vairoise d'Animation Culturelle.

6. Convention d'objectifs pour l'année 2019 entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'Union Sportive Vaires Entretien Compétition (USVEC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'associations,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le projet de convention,

CONSIDÉRANT que le projet de convention a pour objet la détermination des aides apportées par la commune à l'association et en particulier les conditions d'utilisation de la subvention versée par la ville de Vaires-sur-Marne pour l'année 2019,

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention allouée par la commune s'élève, pour l'année 2019, à 60 000 euros, pour l'organisation des activités sportives de l'association, et qu'en outre, une subvention exceptionnelle de 12 000 euros est versée et est à répartir selon les projets et besoins des différentes sections de l'association,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la convention d'objectifs pour l'année 2019, entre la commune et l'association l'Union Sportive Vaires Entretien Compétition, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention d'objectifs, **AUTORISE** le

versement de la subvention inscrite au Budget Primitif 2019, de 60 000 euros à l'Union Sportive Vaires Entretien Compétition (USVEC) ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 12 000 euros.

7. Convention de groupement de commande entre la Commune et le CCAS de Vaires-sur-Marne pour l'achat de produits d'entretien

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment l'article 28,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le projet de convention de groupement,

CONSIDÉRANT que les services municipaux et les services du Centre Communal d'Action Sociale ont des besoins communs en matière d'achat de produits d'entretien, indispensables au bon fonctionnement de leur collectivité ou établissement,

CONSIDÉRANT qu'afin de simplifier les procédures et de réaliser des économies d'échelle, il est pertinent de constituer un groupement de commande entre la commune et le CCAS,

CONSIDÉRANT que le marché concerné par ce groupement de commande est un marché à procédure adaptée composé des deux lots suivants :

Lot n°01 : Achat de produits d'entretien

Lot n°02 : Achat d'accessoires et de consommables

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la convention de groupement de commande entre la commune et le CCAS de Vaires-sur-Marne pour l'achat de produits d'entretien, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention de groupement.

8. Avis de la commune de Vaires-sur-Marne dans le cadre de l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la délibération n°10 du 20 novembre 2018 relative au document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

VU l'avis de la commission communale Solidarité, Logement et Santé en faveur de l'option 2, lors de sa séance du 18 février 2019,

CONSIDÉRANT que la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), dans la continuité de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), doit mettre en œuvre les objectifs fixés par les lois ALUR du 24 mars 2014, Lamy du 14 février 2014 et Égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017,

CONSIDÉRANT que les objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution consistent notamment :

- A réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés
- A assurer une prise en compte plus efficace, équitable et transparente du demandeur de logement social
- A décloisonner les politiques d'attributions et lutter contre les inégalités territoriales
- A mieux répartir les logements sociaux dans les territoires et accueillir les ménages en précarité en dehors des QPV

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de se positionner sur le choix d'un scénario de territorialisation des objectifs d'attribution de logements hors QPV aux ménages les plus modestes,

CONSIDÉRANT que les trois objectifs de déclinaison territoriale suivants ont été proposés :

- Option 1 : Déclinaison de l'objectif de 25% par réservataire et par organisme HLM en fonction de critères restant à définir,
- Option 2 : Objectif de 25% pour chacun des partenaires
- Option 3 : Objectif de 25% à l'échelle de la CA - PVM

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des échéances ayant eu lieu lors de la séance du comité du pilotage, l'option 1 est ressortie comme étant inenvisageable au regard du manque de données disponibles pour établir les critères de déclinaison,

CONSIDÉRANT que l'option 2 constitue l'option la plus pertinente,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DONNE** un avis favorable à l'adoption de l'option 2 pour l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution.

9. Convention relative au financement du Fonds de Solidarité Logement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

VU le projet de convention relatif au Fonds de Solidarité Logement entre la Commune et le Département de Seine-et-Marne pour l'année 2019,

CONSIDÉRANT que le projet de convention portant sur l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de Vaires-sur-Marne définit les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement,

CONSIDÉRANT que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement,

CONSIDÉRANT que cette convention, renouvelable tous les ans est transmise par le Conseil Départemental et précise le montant demandé par habitant ainsi que le nombre d'habitants pris en compte,

CONSIDÉRANT que la cotisation fixée, de 0,30 € par habitant depuis 2013, est maintenue et que le montant total de la contribution de la commune au Fonds de Solidarité Logement pour 2019 est de 4 118 euros,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le projet de convention relatif au Fonds de solidarité logement entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de Vaires-sur-Marne, aux termes duquel la commune s'engage à contribuer au Fonds de Solidarité Logement à raison de 0,30 € par habitant domicilié sur son territoire, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

10. Transfert de la compétence « sport de haut niveau » à la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-17,
VU la délibération n°190204 du 07 février 2019 de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne approuvant le transfert de la compétence « Sport de haut niveau », notifiée à la commune le 14 février 2019,
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne dispose d'une compétence facultative relative au soutien d'évènements sportifs dont le rayonnement est supra communal,

CONSIDÉRANT qu'en complémentarité de cette compétence, l'établissement public souhaite investir la compétence « Sport de haut niveau » afin de soutenir les clubs du territoire ayant une ou plusieurs équipes de discipline olympique et paralympique et d'apporter un soutien aux athlètes domiciliés sur son territoire,

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne a décidé de prendre cette compétence par une délibération en date du 07 février 2019,

CONSIDÉRANT qu'une compétence dont le transfert n'est pas prévu par la loi peut être transférée à tout moment, en tout ou partie, à l'EPCI auquel les communes membres appartiennent, et que ces transferts sont décidés par décisions concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés,

CONSIDÉRANT que la délibération n°190204 du 07 février 2019 de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne approuvant le transfert de la compétence « Sport de haut niveau », a été notifiée à la commune le 14 février 2019,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 13 voix contre, 11 voix pour et 7 abstentions, DÉCIDE** de donner un avis défavorable sur le transfert de la compétence « Sport de haut niveau » à la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, **DIT** que cette décision sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

11. Convention de souscription à la Fondation du patrimoine dans le cadre du projet de réhabilitation du Pavillon dit Louis XIII

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°96-590 du 2 juillet 1996 relative à la Fondation du patrimoine,
VU le décret du 18 avril 1997 portant reconnaissance d'utilité publique et approbation des statuts de la Fondation du patrimoine,
VU le projet de convention,

CONSIDÉRANT que la souscription publique, en partenariat avec la Fondation, a pour objectif de mobiliser le mécénat de proximité des particuliers et des entreprises en faveur d'un projet de sauvegarde et de valorisation du patrimoine dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite souscrire à la fondation du Patrimoine pour tenter de recueillir des fonds d'un montant minimum de 20 000 € HT, afin de financer le reste à charge de la commune, déduction faite des différentes subventions publiques attribuées pour le projet,

CONSIDÉRANT que les travaux projetés visent à créer un lieu d'exposition et de rencontre ouvert à tous, pour les associations et en vue d'organiser divers projets culturels et artistiques et que ceux-ci seront réalisés dans le respect de l'architecture du bâtiment et concerneront notamment l'aménagement de sanitaires accessibles aux PMR, la mise en place d'un ascenseur PMR, l'aménagement d'une salle polyvalente, l'aménagement extérieur etc...,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **APPROUVE** la convention de souscription à la Fondation du Patrimoine, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférant.

12. Participation au trophée ZERO PHYT'EAU organisé par le département de Seine-et-Marne et engagement à maintenir l'entretien des espaces verts de la Commune sans produits phytosanitaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,
VU la délibération n°08 en date du 26 mars 2018 relative à la participation de la commune à l'édition 2018 de ce trophée,
VU le règlement du trophée ZERO PHYT'EAU,

CONSIDÉRANT que le Département de Seine-et-Marne et l'association AQUI'Brie engagent des actions afin de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et la pollution des eaux,

CONSIDÉRANT que le Département a mis en place le trophée ZERO PHYT'EAU afin de valoriser les bonnes pratiques des collectivités et de promouvoir un jardinage sans recours aux produits chimiques auprès des jardiniers amateurs,

CONSIDÉRANT que pour participer à cette manifestation, il est nécessaire que la commune :

- fournisse une attestation de la non-utilisation de produits phytosanitaires sur ses espaces publics depuis au moins deux ans

- signe le règlement du trophée ZERO PHYT'EAU
- s'engage, par délibération, à maintenir l'entretien des espaces publics sans produits phytosanitaires, que ce soit en régie ou en prestation
- s'engage à fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département ou à l'association AQUI'BRIE

CONSIDÉRANT que la commune de Vaires-sur-Marne souhaite participer à ce trophée afin de promouvoir la réduction des produits phytosanitaires pour tous les acteurs,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la participation de la commune au trophée ZERO PHYT'EAU, **DÉCIDE** de s'engager à maintenir l'entretien des espaces publics sans produits phytosanitaires, que ce soit en régie ou en prestation, **DÉCIDE** de s'engager à fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département ou à l'association AQUI'BRIE, **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement du trophée, l'attestation, ainsi que tout document relatif à cette manifestation.

13. Projet d'accompagnement financier des jeunes vairois pour l'obtention du permis de conduire ou du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation

Intervention de **Madame Sonia Hacquemand**, Conseillère municipale :

« Madame le Maire, Chers Collègues,

« Le Conseil municipal doit se prononcer sur une subvention de 14 100 € destinée à une bourse d'aide pour les jeunes Vairois de 17 à 25 ans souhaitant passer le permis et/ou passer le BAFA.

Nous y sommes a priori favorables - qui pourrait être opposé à une telle mesure ? A fortiori si elle peut donner un coup de pouce à des jeunes confrontés à des difficultés financières. Mais plusieurs aspects nous posent problème :

- Tout d'abord, la faiblesse du montant de la subvention soumise au vote. Cela concernerait à peine 30 jeunes. Nous considérons que c'est beaucoup trop peu. Nous avons plusieurs questions : comment le montant de la subvention a-t-il été défini ? est-ce qu'une étude de recension des bénéficiaires potentiels a été effectuée ? Avec un chiffrage des dépenses ? N'est-il pas envisageable de faire bénéficier un nombre plus important de jeunes et pourquoi pas tous ceux qui en feraient la demande ? Nous sommes conscients que les municipalités ne peuvent pas assumer, à elles seules, la prise en charge de ces besoins. Néanmoins, cela représenterait un signe très favorable pour une politique envers la jeunesse dans notre ville.

- Ensuite le flou (pour ne pas dire le brouillard !) qui entoure les conditions d'éligibilité à ces aides : en commission, il a été précisé qu'une communication serait produite à ce sujet et qu'ensuite ce serait « les premiers dossiers arrivés qui seraient les premiers servis ». Nous ne pouvons adhérer à de tels critères. Si le principe d'une aide envers les jeunes est retenu et nous y sommes favorables, soit il s'applique à tous

ceux qui en font la demande, sans restriction, soit des critères sont mis en place pour en bénéficier, mais ces derniers doivent être clairement définis, connus de tous et leur application soumise à une possibilité de contrôle.

En l'état, trop de questions demeurent : De qui la commission spécifique chargée de l'examen des dossiers sera-t-elle composée ? Par qui et comment sera-t-elle constituée ? De quelle manière les critères d'attribution des aides seront-ils définis ? Par qui ? Quels seront les moyens de contrôle ?

Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons être favorables au projet tel qu'il est présenté nous nous abstenons donc sur ce point. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission Jeunesse en date du 29 mars 2019,
VU le projet de dispositif d'aide,

CONSIDÉRANT que la commune de Vaires-sur-Marne envisage la mise en place d'une bourse d'aide pour des jeunes vairois âgés de 17 à 25 ans pour l'obtention du BAFA (3^{ème} session) ou du permis de conduire,

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir bénéficier de cette aide, les candidats devront déposer leur dossier au Point Information Jeunesse de la commune, que la validation de la demande s'effectuera sur dossier et après l'avis d'une commission spécifique, et que chaque candidat ne pourra déposer qu'un seul dossier,

CONSIDÉRANT que cet accompagnement financier est soumis à contrepartie sous forme d'heures de volontariat dans des missions de service publique au sein de services de la ville,

CONSIDÉRANT qu'une convention sera signée avec le bénéficiaire de l'aide afin de fixer les modalités de réalisation des heures de bénévolat, de l'ordre de 20 heures pour le BAFA et de 32 heures pour le permis de conduire,

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide pour le BAFA s'élève à 300 euros et que celle-ci sera versée directement auprès de l'organisme de formation,

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide pour le permis de conduire est de 500 euros et que la somme sera versée sous forme de chèque Kadodrive directement auprès de l'auto-école,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 17 voix pour (liste Vaires Authentique et Préservée) et 14 abstentions (10 abstentions liste Vaires Authentique et Préservée et 4 abstentions liste Vaires Ensemble)**, **APPROUVE** le dispositif d'aide à l'obtention du permis de conduire ou du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) aux jeunes vairois de 17 à 25 ans, **PRÉCISE** que le montant de l'aide pour le BAFA est de 300 euros et le montant de l'aide pour le permis de conduire est de 500 euros, **PRÉCISE** que l'aide sera octroyée qu'après validation du dossier, avis favorable de la commission et réalisation des heures de contrepartie, de l'ordre de 20 heures pour le BAFA et de 32 heures pour le permis de conduire, mentionnées dans le dossier d'inscription, **PRÉCISE** que l'aide sera versée directement aux organismes concernés, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document concernant l'octroi de la bourse d'aide au BAFA et permis de conduire.

14. Tarifs des séjours jeunesse pour l'année 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission Jeunesse en date du 29 mars 2019,

CONSIDÉRANT que la commune de Vaires-sur-Marne propose des séjours d'été à destination des jeunes fréquentant l'Espace Loisirs,

CONSIDÉRANT que pour l'année 2019, un séjour est programmé du 8 juillet au 19 juillet à Saint-Jean-de-Luz, pour 15 jeunes de 11 à 17 ans,

CONSIDÉRANT que le coût de ce séjour, par jeune et par jour, est de 80 euros et que chaque famille devra financer au minimum 50% du coût du séjour ainsi qu'une part variable en fonction de son quotient familial,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des séjours jeunesse pour l'année 2019,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** que le coût quotidien à prendre en charge par les familles lors du séjour à Saint-Jean-de-Luz, pour l'année 2019, est déterminé de la manière suivante :

	Part variable selon le quotient	Tarif minimum par jour en €
Quotient supérieur ou égal à 0 et quotient inférieur à 500	0,200%	40,00
Quotient supérieur ou égal à 500 et quotient inférieur à 1000	0,250%	40,00
Quotient supérieur ou égal à 1000 et quotient inférieur à 1500	0,300%	40,00
Quotient supérieur ou égal à 1500 et quotient inférieur à 2000	0,350%	40,00
Quotient supérieur ou égal à 2000	0,450%	40,00
Extérieur		80,00

DIT que par application de ce mode de calcul, les prix minimums et maximums sont les suivants :

	En €
Prix minimal	40,00
Prix maximal vairois / Quotient non calculé	60,00
Prix extérieurs	80,00

PRÉCISE que la part variable est calculée sur la base du quotient familial applicable à la famille et que les familles vairoises n'ayant pas fait calculer leur quotient se verront appliquer le prix maximal vairois, **PRÉCISE** que le paiement des séjours pourra être effectué en trois fois mais que la totalité du prix du séjour devra être réglée avant le début du voyage.

15. Évolution du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale,
VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer à compter du 1^{er} avril 2019, un agent titulaire au grade d'adjoint d'animation, retournant dans son service d'emploi d'origine (Service Enfance Jeunesse et Sport), par un agent stagiaire au grade d'adjoint administratif,

CONSIDÉRANT qu'un agent a été recruté sur le grade de rédacteur à temps complet depuis le 12 juin 2017 et qu'afin d'envisager sa stagiairisation sur un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019, il est nécessaire de créer un tel poste,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renforcer l'équipe à l'espace loisirs suite à des mouvements de personnel et afin de garantir un service public de qualité, par la création d'un poste d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} avril 2019,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** pour la Direction du Service Social – Centre Socio-Culturel : la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019, **DÉCIDE** pour la Direction des Services Techniques : la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019, la suppression d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019, **DÉCIDE** pour la Direction du Service Enfance, Jeunesse et Sports : la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019.

16. Divers

Décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

□ Décision du 1^{er} février 2019

Revalorisation des loyers des logements communaux pour l'année 2019 conformément à l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Fixation, à compter du 1^{er} février 2019, des loyers pour les catégories de logements suivantes, propriétés de la Commune :

Type de logements	Nombre de logements concernés	Loyers 2018	Loyers 2019 applicables au 01/02/19
F3	4	351,27 €	357,38 €
F4	5	400,13 €	407,09 €
F5	1	448,90 €	456,71 €

□ **Décision du 15 février 2019**

Fixation des tarifs des emplacements pour l'évènement « Marché de Noël » du 06 au 08 décembre 2019, à Vaires-sur-Marne :

- Exposant vairois : 60,00 euros TTC
- Exposant artisan : 120,00 euros TTC
- Exposant commerçant : 160,00 euros TTC

□ **Décision du 22 février 2019**

Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société AUBE Conception, sise 1 rue Primatice – 75013 Paris, pour les travaux de réhabilitation du Pavillon dit Louis XIII et ses extérieurs.

Le marché est conclu pour un montant de 75 000 euros HT, soit 90 000 euros TTC.

□ **Décision du 26 février 2019**

Fixation des tarifs des emplacements pour l'évènement « Brocante nocturne » du 18 mai 2019, à Vaires-sur-Marne :

- 10,00 euros les 2 mètres en extérieur
- 12,00 euros les 2 mètres en intérieur

□ **Décision du 12 mars 2019**

Conclusion d'un contrat entre la commune de Vaires-sur-Marne et la Ferme de Tiligolo, sise 24 Rue de la Mécanique – 79150 Le Breuil-sous-Argenton, pour l'organisation d'une représentation à destination des enfants de la Maison de la Petite Enfance le 03 juillet 2019.

Le contrat est conclu pour un montant de 585 euros TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 24.